

Compte Rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2022

Étaient présents : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO

Étaient représentés : Edith DELBEY par Annie COCHET, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL

Était absent : Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 - Décisions du Maire
- 2 - Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022
- 3 - Finances
 - 3.1 – Délibération modificative budgétaire – budget principal
 - 3.2 – Délibération modificative budgétaire – budget annexe du plan d'eau
 - 3.3 – Demande de soutien financier « Petites villes de Demain »
 - 3.4 – Contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires
- 4 - Ressources Humaines
 - 4.1 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement
 - 4.2 – Frais de déplacement et de mission
 - 4.3 – Création d'un poste pour le remplacement d'un agent qui part en retraite
- 5 - Déclassement d'une partie d'une parcelle du domaine public communal (parking rue Léon Gambetta)
- 6 - Fédération Départementale d'Energie de la Somme : adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie »
- 7 - Fédération Départementale d'Energie de la Somme : adhésion au groupement de commande en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine communal
- 8 - Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant incendie et secours »
- 9 - Désignation des représentants de la commune auprès du Comité des dessertes ferroviaires régionales
- 10 - Questions Diverses

1 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire détaille les décisions prises par ses délégations permanentes :

- **Marché poteaux arrêts de bus – Attribution à l'entreprise signature**

Acquisition et pose de 27 poteaux d'arrêts de bus dans le cadre de la mise en place de l'éco-navette

Coût total : 16 100,32 € HT

- **Avenant au contrat des travaux de voirie Multi-sites – Quais de bus**

Réalisation de raccord de chaussée + diminution de 76 à 28 barrières de ville

Coût supplémentaire : 8 156,11 € TTC

- **Mise au point marché public – Travaux de voirie – Multi-sites**

Modifications des stipulations contenues dans les pièces consultatives du marché – Article 5.3 :

Variation des prix

- **Attribution du marché relatif à la réalisation des études environnementales liées au projet de requalification des installations sportives du stade municipal**

Attribution du marché à l'entreprise ARTEMIA EAU

Montant du marché : 36 175,00 € HT

- **Attribution du marché de réouverture des bureaux occultés de la mairie**

Attribution des différents lots du marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (Platerie / Faux-Plafonds) : V.DANIERE
- Lot 2 (Menuiserie bois) : AM3D
- Lot 3 (Electricité) : CYNERGIE
- Lot 4 (Chauffage / Plomberie) : GIRARD
- Lot 5 (Peinture / Sols minces) : BATICONCETAMEN

Montant du marché : 81 333,88 € TTC

- **Contrat avec IDEATION – Acquisition d'un nouveau PC pour les Ressources Humaines**

Montant total : 1 557,60 € TTC

- **Contrat avec IDEATION – Acquisition d'un boîtier WIFI**

Montant total : 241,38 € TTC

2 - Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des remarques doivent être apportées au compte rendu du dernier conseil.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

VOTE :

20 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Sébastien VILLAIN, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Marylène FRANZ

0 Contre

2 Abstentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU

3 – Finances

3.2 – Délibération modificative budgétaire – budget annexe du plan d'eau

Monsieur le Maire explique que des crédits supplémentaires sont à prévoir au compte 2184 concernant l'achat de plusieurs poubelles rondes de tri sélectif :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
C/2184 Mobilier	4 528,98	C/ 021 Virement de la section de fonctionnement	4 528,98
Total	4 528,98	Total	4 528,98

Dépenses fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
C/023 Virement de la section d'investissement	4 528,98	C/ 7552 Prise en charge du déficit par le budget principal	4 528,98
Total	4 528,98	Total	4 528,98

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative concernant le budget annexe du plan d'eau.

VOTE :

18 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Sébastien VILLAIN, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE

0 Contre :

4 Abstentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

3.1 – Délibération modificative budgétaire – budget principal

Monsieur le Maire explique qu'une délibération modificative est également nécessaire concernant le budget principal pour les motifs suivants :

Partie fonctionnement :

➔ Déficit du Plan d'eau

Des crédits supplémentaires sont à prévoir au compte 6521 concernant le déficit du Plan d'eau (achat des poubelles de tri sélectif) :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
C/6521 Déficit budget annexe	4 528,98	C/7381 TADEM	4 528,98
Total	4 528,98	Total	4 528,98

➔ Charges de personnel et frais assimilés

Suite à la régularisation du dossier d'un agent en arrêt de longue durée en date du 15/06/2018 des crédits supplémentaires sont à inscrire en conséquence :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
C/6411 Personnel titulaire	64 116,08	C/6419 Remboursement rémunérations du personnel	42 430,02
		C/7381 TADEM	21 686,06
Total	64 116,08	Total	64 116,08

Partie investissement :

➔ Programme 083 – Eclairage public, électricité, eau

En 2018, des dépenses ont été engagées pour les travaux de l'effacement des réseaux rue de Berny avec la FDE 80. Le solde de ces travaux est réclamé cette année. N'étant pas prévu au le budget, il y a lieu de voter des crédits supplémentaires :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Prog 083 C/ 204132 Dept – Bâtiments et installations	65 935,00	Prog 083 C/1323 Subventions Départements C/021 Virement de la section de fonctionnement	19 011,95 46 923,05
Total	65 935,00	Total	65 935,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
C/023 Virement à la section d'investissement	46 923,05	C/74834 – Compensation Taxe foncière C/7588 – Autres produits	43 545,00 3 378,05
Total	46 923,05	Total	46 923,05

➔ Programme 123 – Divers matériels

Suite au vol d'équipements dans le local technique, il y a eu lieu de racheter des matériels nécessaires à l'équipe technique. Notre assurance a procédé au remboursement des équipements volés :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Prog 123 C/ 2188 – Autres immobilisations corporelles	4 470,89	Prog 123 C/021 Virement de la section de fonctionnement	4 470,89
Total	4 470,89	Total	4 470,89

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
C/023 Virement à la section d'investissement	4 470,89	C/7588 – Autres produits – Assurance	4 470,89
Total	4 470,89	Total	4 470,89

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative concernant le budget principal.

VOTE :

18 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Sébastien VILLAIN, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE

0 Contre

4 Abstentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

3.3 – Demande de soutien financier « Petites villes de Demain »

Monsieur le maire rappelle qu'en juin 2021, une délibération a été prise pour concrétiser la labellisation des villes de Moreuil et d'Ailly-sur-Noye au titre du programme « petites villes de demain ».

Une seconde délibération a été prise en septembre 2021 afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un chef de projet mutualisé. La cheffe de projet a été recrutée au mois d'avril 2022 pour une durée de 18 mois.

Monsieur le maire précise que la commune peut solliciter un soutien de l'état à hauteur de 75% du coût salarial annuel de l'agent. Il rappelle qu'il s'agit d'un poste de catégorie A supérieur, ce qui aboutirait aux plans de financements suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNUEL - 2022	
DEPENSES	RECETTES
Coût salarial du 01/04/22 au 31/12/22 18 514,62 €	Aide petites villes de demain à hauteur de 75% 13 885,96 €
Coût pour 9 mois pour la commune : 4 628,66 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNUEL - 2023	
DEPENSES	RECETTES
Coût salarial annuel 24 686,16 €	Aide petites villes de demain à hauteur de 75% 18 514,62 €
Coût annuel pour la commune : 6 171,54 €	

Monsieur le maire indique que le coût salarial comprend à la fois le salaire et les charges.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de subvention pour le financement du poste de cheffe de projet au titre des Petites villes de demain, auprès des partenaires financeurs du programme.

VOTE :

20 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Sébastien VILLAIN, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU

0 Contre

2 Abstentions : Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

3.4 – Contrat de prêt auprès de la Banque des Territoires

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021, la commune a entrepris de rénover le logement communal vacant du 28 rue Pellioux (ancien logement de la directrice d'école) pour y créer 2 nouveaux appartements T3. Pour cela, elle s'est appuyée sur les compétences du Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE) avec qui elle a conventionné.

Il explique qu'en parallèle, des démarches ont été entreprises auprès des services de la DDTM pour un conventionnement avec l'Etat pour ces logements. Cela permettrait à terme aux locataires de bénéficier de l'APL et à la commune d'être soumise à un taux de TVA réduit pour les travaux.

Cependant, pour que la commune puisse faire l'objet d'un conventionnement avec l'Etat, la commune a obligation de souscrire son prêt auprès de la Banque des Territoires ; ce dernier devant représenter environ 55% du montant TTC de l'opération.

Monsieur le Maire explique qu'il doit donc réaliser auprès de la Banque des Territoires un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes de Prêt pour un montant total de 160 112 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

Ligne du Prêt :	Eco Prêt
Montant :	26 000 euros
Durée de la phase de préfinancement:	0 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	15 à 20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	-Si durée d'emprunt de 15 ans : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,75 % -Si durée d'emprunt de 20 ans : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PAM complémentaire
Montant :	134 112 euros
Durée de la phase de préfinancement:	0 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Madame MARCEL s'interroge quant à la part fixe du prêt. Monsieur le Maire lui indique que l'emprunt se base principalement sur le taux du livret A qui est actuellement à 2 % et qui est variable. Quand à la part fixe, elle dépend de la durée de l'emprunt. En effet, pour le premier prêt, elle est - 0,75 % pour un emprunt sur 15 ans et - 0,45 % pour un emprunt sur 20 ans. Pour le deuxième prêt, la part fixe est de 0,60 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

VOTE :

18 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Sébastien VILLAIN, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE

0 Contre

4 Abstentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

4 - Ressources Humaines

4.1 – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire indique que l'article L.332.13 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles.

Article L332-13 :

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° *Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;*

2° *Indisponibles en raison :*

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

En s'appuyant sur ce texte, Monsieur le Maire explique qu'une délibération à portée générale permettrait de créer directement des emplois sans avoir à délibérer à chaque création.

Monsieur MARCELO demande à partir de combien de temps d'absence l'agent est remplacé. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas un temps délimité mais que l'idée est de ne pas avoir un poste vacant trop longtemps. Le remplacement de l'agent pourrait donc être mis en place après environ un mois d'absence. Mais cela dépend du poste et de la période de l'année. En effet, un poste vacant dans l'équipe technique durant l'hiver n'aura pas le même impact que l'absence d'un agent au sein de l'équipe administrative de la commune.

La durée sera donc modulée en fonction des besoins réels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGCT pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

VOTE : Unanimité

4.2 – Frais de déplacement et de missions

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Il rappelle qu'une délibération a déjà été prise en juin dernier pour acter le remboursement des frais de déplacement des agents communaux en tenant compte du nouveau barème kilométrique réglementaire.

Or, les agents de la commune peuvent également prétendre au remboursement de leurs frais de repas et d'hébergement, dont les montants maximaux sont fixés par l'arrêté du 3/07/2016.

Il précise que ces remboursements sont également valables pour les stages, les participations aux concours et examens professionnels.

Monsieur le Maire rappelle que, tout comme pour les montants maximaux de remboursements, les indemnités de stages sont fixées par l'état.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs de paiements qui devront être communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération de juin afin d'ouvrir aux agents le droit aux remboursements de leurs frais de repas et des frais d'hébergement.

VOTE : Unanimité

4.3 – Création d'un poste pour le remplacement d'un agent qui part en retraite

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de Madame PLUMECOCQ, agent chargée de la bibliothèque municipale, qui cessera son activité au 31 décembre 2022.

Il faut donc penser à son remplacement dès maintenant. De plus, Monsieur le Maire indique qu'afin d'éviter les fluctuations de gestion de la bibliothèque lors de la prise de poste du ou de la remplaceant(e), il souhaiterait anticiper une période de gestion commune avec Mme PLUMECOCQ et ainsi faire débiter la prise de poste du nouvel agent au 1^{er} novembre.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite également modifier la quotité de l'agent, afin de passer d'un 25h à un 35h. Ceci, dans le but de développer le fonctionnement de la bibliothèque, notamment en multipliant les actions avec les écoles et le collège.

Madame CATHELY WANTIEZ intervient afin de faire un point matériel. La bibliothèque comprend 13 000 volumes, un espace pour les expositions, un espace enfant et met également en place des ateliers pour les adultes et adolescents.

Cependant, elle précise que les plages horaires actuelles ne concernent qu'une faible part du grand public. En outre, des créneaux sont dédiés aux écoles mais aucun n'est consacré au collège.

Elle souligne qu'une ouverture le lundi permettrait à de nombreuses personnes, ne travaillant pas ce jour-là, de venir à la bibliothèque, que les 2h d'ouverture du samedi sont largement insuffisantes et qu'idéalement, la bibliothèque devrait prolonger ses plages horaires jusqu'à 20h deux soirs par semaine. Tous ces aménagements d'horaires permettraient à la population d'en profiter, ainsi que le développement d'ateliers de lecture et d'écriture.

Enfin, Madame CATHELY WANTIEZ conclue en précisant que Madame PLUMECOCQ s'est entièrement dévouée à la bibliothèque, mais que le temps était trop court pour tout gérer. Elle rappelle que la commune d'Ailly-sur-Noye se situe en zone rurale, à 20km d'Amiens, et que dans le cadre notamment des « Petites Villes de Demain », le développement de la culture est un élément phare qui se fait essentiellement au travers de la bibliothèque.

Madame MARCEL demande s'il n'y a pas déjà un deuxième poste pour la bibliothèque.

Monsieur le maire confirme qu'un second poste existe, mais qu'il est déjà occupé par une personne en congé maladie depuis 6 ans.

Madame MARCEL fait le constat qu'un poste à 35h risque d'être trop juste pour assurer tous les projets envisagés. Elle demande s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour que le 2^{ème} poste soit ré-ouvert et fait référence à la délibération prise auparavant concernant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire répond que cette option n'est pas envisagée pour le moment et qu'il attend de voir comment va se passer la période de tuilage ainsi que la prise de fonction du (de la) remplaceant(e).

Monsieur MARCELO demande ce qu'il se passera si le poste n'est pas pourvu au 1^{er} novembre. Monsieur le Maire répond que si ce cas se présente, Mme PLUMECOCQ est toujours en fonction jusque fin décembre. Il affirme avoir déjà des volontaires pour occuper ce poste, mais que la difficulté réside dans sa volonté d'avoir un agent déjà formé à la gestion d'une bibliothèque. Si aucune personne ayant de l'expérience ne se présente, il évoque la possibilité d'accepter un agent contractuel sur le poste de fonctionnaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er novembre 2022, à supprimer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2023, et à lui permettre de recruter le personnel nécessaire.

VOTE : Unanimité

5 - Déclassement d'une partie d'une parcelle du domaine public communal (parking rue Léon Gambetta)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin dernier afin de l'autoriser à mettre en place une enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal, d'une partie de la parcelle cadastrée AC152p, située 15 rue Léon Gambette, actuellement occupée par un parking public. Ce déclassement a pour but de pouvoir céder ce bien au bailleur social CLESENSE pour la construction d'un immeuble de 8 logements locatifs dont 4 T2, 2 T3 et 2 T4. Il précise que parmi ces logements, deux seront accessible PMR car situés au rez-de-chaussée.

Il explique que l'enquête publique s'est déroulée du 25/07/22 à 9h00 au 08/08/22 à 17h00. Un registre d'enquête ainsi que le dossier s'y référent étaient mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures habituelles. Les administrés pouvaient également adresser leurs observations par courrier ou par mail. De plus, le commissaire enquêteur a assuré deux permanences ; le mercredi 27 juillet 2022 de 16h00 à 19h00 et le lundi 8 août 2022 de 14h à 17h00. A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et messages reçus ont été joints au registre et le commissaire enquêteur a transmis au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Monsieur le Maire explique avoir reçu la veille, le 27/09/2022 en début d'après-midi, une pétition signée par 42 personnes dont les arguments figuraient déjà dans le rapport d'enquête.

Il propose donc de lire les observations qui lui ont été transférées par le commissaire enquêteur ainsi que les réponses qu'il a apporté à celles-ci.

Il évoque tout d'abord l'argument selon lequel la publicité de l'enquête publique a été faite à minima. Ce à quoi il répond que la publicité de s'est faite par le biais de différents supports :

- Par l'affichage papier en mairie et au niveau du parking ;
- sur les bornes interne et externe de la mairie ;
- dans la presse avec une parution de l'avis dans le Courrier Picard et dans Picardie la Gazette
- sur le site internet de la commune.

Il termine en indiquant que Madame MARCEL a également contribué à cette publicité en distribuant l'information aux personnes des rues concernées.

Madame MARCEL indique que la publicité sur le site internet ne s'est faite qu'à partir du 28 juillet 2022, après qu'elle en ait fait la remarque au commissaire enquêteur lors de sa permanence du 27 juillet 2022. De plus, l'avis d'enquête publique n'apparaissait pas dans les actualités du site. Il était difficilement trouvable, en raison de son classement pas très logique. Elle évoque aussi le fait qu'au dernier Conseil Municipal, il avait été question d'une publication de l'avis sur le Facebook de la commune ainsi que sur Intramuros, ce qui n'a pas été fait. Elle termine en spécifiant que le choix de La gazette de la Commune pour une publication presse était illogique puisque personne ne la lit.

Monsieur le Maire affirme que tout ce qui devait être fait a été fait. Picardie la Gazette est un journal local, officiellement habilité pour la publication des annonces légales. Il évoque également le fait

que les personnes parties en vacances pouvaient également être informées et participer, puisque l'information était disponible sur le site internet et qu'une adresse mail avait été créée pour recueillir les observations du public. De plus, les dates de l'enquête avaient été choisies en chevauchement des mois de Juillet et d'Août afin de permettre à tout le monde de participer. Il indique qu'il est rare que des personnes prennent des vacances sur ces deux périodes et que le Commissaire Enquêteur était d'accord avec ce point.

Monsieur le Maire expose ensuite un second argument selon lequel la durée de l'enquête aurait été limitée à quinze jours, alors que le code de l'environnement prévoit une durée minimale de trente jours. A cela, il répond que le déclassement des voies communales ne dépend pas du code de l'environnement, mais du code de la voirie routière, dont l'article R*141-4 précise bien une durée d'enquête fixée à quinze jours.

Une troisième remarque proposait de reporter l'enquête en Septembre, ce que Monsieur le Maire a jugé inutile car au vue de la publicité faite pour l'enquête durant juillet/août, il estime que la participation n'aurait pas été meilleure en Septembre.

Une quatrième observation conteste la sous-occupation du parking évoquée dans le dossier d'enquête. Monsieur le Maire précise que ce constat a été fait par le commissaire enquêteur et par lui-même, à différents moments de la journée. Il ajoute également que la problématique est autre. Il convient d'arriver à compenser le nombre de places existantes.

Madame MARCEL rappelle alors à Monsieur le Maire qu'il avait annoncé aux habitants, la présentation d'un plan d'aménagement de la rue Gambetta concernant le stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que ce document n'a rien à voir avec l'enquête publique en elle-même. Il ajoute que ce document sera porté à la connaissance des habitants dès sa finalisation.

Monsieur BLIN intervient pour rappeler qu'aucun engagement n'a été pris concernant la présentation de ce plan préalablement à l'enquête publique. Monsieur le Maire reprecise qu'il n'y a pas de rapport entre l'enquête publique, qui concerne le déclassement de la parcelle, et la future construction prévue.

Madame MARCEL se demande s'il est vraiment possible de compenser 19 places de stationnement dans une seule rue. Question à laquelle Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Elle évoque alors l'installation d'une nouvelle brasserie et de 4 nouveaux logements alors que le parking place Charles de Gaulle est constamment plein. Elle demande où vont stationner toutes ces personnes.

Madame BOURDELLE intervient en indiquant que le deuxième parking rue Pellieux sera toujours présent. Actuellement il est principalement utilisé en turn-over lors des sorties d'écoles, demain il sera alors destiné davantage au stationnement résidentiel. Elle précise également que les inquiétudes des habitants ont bien été entendues lorsque la municipalité est venue à leur rencontre et que la compensation des places de stationnement fait bien partie du cahier des charges.

Monsieur BLIN affirme que seule l'étude en cours permettra de s'assurer de la totale compensation. Madame MARCEL indique que cela arrivera trop tard, que le parking sera déjà détruit. Ce que conteste Monsieur BLIN, puisque l'étude est attendue pour fin 2022 / début 2023 et qu'actuellement la cession à CLESENCE n'a pas encore été lancée, ce qui prendra bien 1 an à temps plein.

Madame BOURDELLE intervient de nouveau afin d'appuyer la nécessité pour la commune d'avoir de nouveaux logements aidés en s'appuyant sur les chiffres suivants : la mairie a reçu jusqu'alors 70 demandes de T2 et T3, demandes émanant majoritairement d'habitants d'Ailly-sur-Noye. Sur 20 dossiers de demande de T2, 5 sont émis par des retraités, 8 par des salariés et 4 par des personnes en

situation de handicap. Sur 50 dossiers de demande de T3, 18 émanent de salariés, 21 sont émis par des demandeurs d'emplois, 6 par des retraités et 5 par des personnes en situation de handicap.

Madame MARCEL évoque le fait que dans Ailly-sur-Noye, il existe de nombreuses dents creuses pouvant accueillir de nouveaux logements, ainsi qu'environ 16 000 m² de terrain. De plus, 30 logements sont également prévus sur le parking de l'ancien Intermarché. Elle avance donc la possibilité de créer de nouveaux logements sociaux sans détruire le parking.

Madame DOUAY intervient en demandant plus de précisions concernant les dents creuses et le terrain de 16 000 m². Concernant ce dernier, Madame MARCEL explique qu'il se situe rue Saint Ladre. Madame DOUAY précise que ce terrain est déjà acheté par des particuliers et deux habitations sont déjà construites. Monsieur le Maire complète la réponse de Madame DOUAY, en indiquant que la commune ne possède que 2 parcelles sur lesquelles peuvent s'implanter de nouveaux logements. Il précise qu'il ne peut pas imposer à des propriétaires l'implantation de bâtiments sociaux sur leur terrain et qu'il est plus efficace de développer ce type de projet sur des propriétés qui appartiennent à la commune plutôt que sur d'hypothétiques autres terrains.

A la suite de cela, Madame MARCEL redirige le débat sur le parking Gambetta en évoquant un gâchis d'argent public puisque la commune a investi 120 000 € pour la construction du parking et que la parcelle va être cédée au prix de 77 000 € à CLESENCE.

Monsieur le Maire confirme les chiffres avancés par Madame MARCEL, ce qui donne un différentiel de 43 000 euros qu'il considère comme un investissement raisonnable de la commune pour permettre l'implantation de 8 logements supplémentaires en centre-bourg. Quant à l'investissement pour la réalisation du parking, Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation des domaines avait été réalisée pour les locaux de l'école avant sa démolition, et qu'ils étaient estimés à 374 000 euros. A l'époque Madame MARCEL n'a pas hésité à détruire cet immeuble

Madame MARCEL affirme que la commune n'aurait jamais réussi à vendre ces locaux et que le chiffre fourni par l'estimation des domaines était largement surestimé.

Monsieur le Maire poursuit, rappelant à Madame MARCEL qu'elle est en mauvaise position pour lui reprocher de gâcher de l'argent public alors qu'elle-même a vendu en 2016 l'ancienne «ferme Defrance» pour 122 962 € alors que sa valeur comptable est de 202 546 €, soit une perte de 79 583 € pour la commune. Il rappelle également que Madame MARCEL a pris en 2018 la décision de vendre l'ancienne perception pour 160 000 € alors que l'estimation des domaines permettait de vendre cet immeuble 194 700 €, soit une perte de 34 700 € pour la commune ! Monsieur le Maire poursuit son argumentaire en rappelant que le 15 septembre 2009, une délibération a été prise afin de proposer de céder un immeuble au prix de 240 000 €, prix qualifié de modeste par Madame MARCEL à l'époque. Pour terminer sur ce sujet, il explique que le département n'a pas attribué de subvention pour l'aménagement du parking rue Gambetta : la subvention de 80 000 € (ramenée à 75 765 € perçus) a été affectée en totalité au financement du parking sur la Place Charles de Gaulle. A noter d'ailleurs qu'une somme de 46 913 € au titre des amendes de polices était inscrite en reste à réaliser dans le budget 2019 pour la réalisation des parkings rues Pellieux et Gambetta. Cependant, en 2019 et 2020, les montants alloués pour ce projet sont nuls ! Rien n'a été réalisé. Si bien qu'au budget de 2021, ces restes à réaliser ont dû être supprimés. De ce fait, il n'y a pas de subvention à rembourser car la commune n'en a pas perçu pour le parking rue Gambetta/ rue Pellieux.

Madame MARCEL émet alors une demande de levée de séance afin que le public puisse s'exprimer sur ce point. Demande refusée par Monsieur le Maire qui considère que le Conseil Municipal ne constitue pas une tribune et que les habitants se sont exprimés dans le cadre de l'enquête publique et avec la pétition qui lui a été adressée la veille du conseil. Il fait remarquer que sur les 13 observations recueillies lors de l'enquête publique, seules 5 ont été émises par des habitants des rues Gambetta et

Veuve Baron, les autres provenant majoritairement d'anciens conseillers municipaux de l'équipe de Madame Marcel.

Madame CATHELY WANTIER intervient en évoquant le fait que certaines personnes ont été étonnées de recevoir deux mails de la part de Madame MARCEL concernant cette enquête publique alors qu'elles ne lui ont jamais communiqué leur adresse mail. Elles assurent avoir donné leurs adresses mail uniquement dans le cadre de démarches administratives ou pour la planification des horaires de tenue des bureaux de vote lors des diverses élections. Madame CATHELY WANTIER demande à Madame MARCEL la manière dont elle s'est procurée ces adresses mail.

Madame MARCEL indique les avoir eu par le biais d'autres personnes, en récupérant les adresses en copie de certains mails ou encore auprès des associations. Elle indique également que dans ses mails, il est bien mentionné que si la personne ne souhaite plus en recevoir elle peut l'indiquer, ce qu'on fait 3 personnes.

Monsieur BENOIT intervient en indiquant qu'il a reçu le mail concernant la pétition sur son adresse mail personnelle, adresse portée uniquement à la connaissance de la mairie. Il demande à Madame MARCEL qui le lui a communiqué. Il signifie qu'après renseignements pris auprès de juristes, cela s'avère illégal.

Madame CATHELY WANTIER évoque alors le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) dans lequel il est indiqué que le consentement doit être demandé à priori et non a posteriori, et qu'il est formellement interdit de communiquer des adresses mail à des fins de propagande.

Madame MARCEL rétorque qu'on s'éloigne du sujet et qu'on ne parle plus du parking.

Monsieur le Maire enchaîne donc sur la lecture des conclusions du commissaire, qui émet un avis favorable avec comme recommandation, la création des places de stationnement compensatrices, rue Gambetta, avant neutralisation du parking.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à prononcer le déclassement de cette partie de parcelle du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal, de décider la désaffectation de ce bien, de confirmer la cession au bénéfice de la société CLESENCE au prix principal de 77 000 € HT et de solliciter l'intervention d'un géomètre expert pour procéder à la division parcellaire correspondante.

VOTE :

15 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIER, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Sébastien VILLAIN, Céline TAMPIGNY

2 Contre : Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

5 Abstentions : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Pascale GIRARD

6 - Fédération Départementale d'Energie de la Somme : adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie »

Monsieur le Maire explique que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) propose son service de « Conseil en Energie partagé » (CEP) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Il explique que ce service permettra à

la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, ce qui sera très utile pour certains bâtiments de la commune. Il précise que le coût annuel de cette adhésion est de 80 € / an / bâtiment, sur une durée de 6 ans renouvelable.

Il prend comme exemple l'Hôtel de ville, qui atteint des températures très élevées durant l'été, de part sa surface vitrée très importante. Cet été, la mairie a connu des températures supérieures à 35 degrés, température incompatible avec de bonnes conditions de travail. Cela a conduit à la fermeture de la mairie et à la mise en télétravail des agents.

Monsieur le Maire insiste donc sur le fait qu'il serait intéressant de bénéficier de conseils en adhérant immédiatement. Dans un premier temps, seul l'hôtel de ville serait concerné pour un total de 80 € / an. Cela permettrait de réaliser les premières études permettant de donner une orientation concernant la suite à donner afin de parer à ce problème.

Il explique également qu'un correspondant énergie doit être nommé parmi les élus et propose à Monsieur LECOINTE d'occuper cette fonction, ce qu'il accepte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à la proposition de la FDE80 d'adhésion à son programme de Conseil en Economie Partagé, dès cette année, uniquement pour l'hôtel de ville, avant une éventuelle généralisation aux autres bâtiments de la commune. Il propose également de nommer Monsieur LECOINTE en tant que correspondant énergie.

VOTE : Unanimité

7 - Fédération Départementale d'Energie de la Somme : adhésion au groupement de commandes en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine communal

Monsieur le Maire explique que la FDE80 a également mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permettrait à la commune de participer et de bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Madame BOURDELLE demande si cette adhésion engendrera un coût supplémentaire. Monsieur le Maire répond que cette adhésion est gratuite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine de la commune, permettant à la fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant, ultérieurement avec l'accord de la commune, de faire réaliser divers travaux ou prestations.

VOTE :

20 Pour : Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Edith DELBEY, Sébastien VILLAIN, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU

0 Contre

2 Abstentions : Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

8 - Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant incendie et secours »

Monsieur le Maire explique que le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il précise que le conseiller municipal correspondant incendie et secours, sous son autorité, a pour mission l'information et la sensibilisation des habitants de la commune. Pour cela, il doit participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur le Maire propose à Monsieur BENOIT, pompier, d'assurer cette mission ; ce qu'il accepte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Monsieur BENOIT, conseiller municipal, en tant que correspondant incendie et secours.

Monsieur BENOIT Richard ne prend pas part au vote.

VOTE : Unanimité

9 - Désignation des représentants de la commune auprès du Comité des dessertes ferroviaires régionales

L'annonce du prochain point faisant réagir le conseil, Monsieur le Maire fait une parenthèse. Il indique avoir contacté la région concernant les problèmes de retard/suppression de trains récurrents en gare d'Ailly-sur-Noye. La région avoue ne pas savoir comment résoudre le problème.

Puis il passe au point de l'ordre du jour et explique que la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, instaure pour les autorités organisatrices de transport ferroviaire l'obligation d'organiser des comités de suivi des dessertes permettant l'association des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées. Ces comités sont notamment consultés sur la politique de desserte et l'articulation avec les dessertes du même mode en correspondance, les tarifs, l'information des voyageurs, l'inter-modalité, la qualité de service, la performance énergétique et écologique et la définition des caractéristiques des matériels affectés à la réalisation des services.

Il précise que pour couvrir l'intégralité du périmètre relevant du transport ferroviaire des Hauts-de-France, 11 comités de suivi des dessertes ont été déterminés.

Ailly-sur-Noye a été désignée comme participante de ce comité de dessertes qui se réunira au moins une fois par an.

Par conséquent, la région demande à la commune d'Ailly-sur-Noye de désigner deux représentants pour siéger à ce comité : un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose à Madame BOURDELLE d'être désignée comme titulaire ; ce qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des volontaires pour se présenter en tant que suppléant. Deux personnes lèvent la main : Madame DOUAY et Madame MARCEL avant que cette dernière annonce se retirer, laissant Madame DOUAY seule volontaire à la suppléance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Madame BOURDELLE en tant que titulaire et Madame DOUAY en tant que suppléante afin de siéger au comité des dessertes.

Madame BOURDELLE Christine et madame DOUAY Sonia ne prennent pas part au vote.

VOTE : Unanimité

10 - Questions Diverses

Madame MARCEL interroge Monsieur le maire concernant la commission de sécurité de l'école primaire, afin de savoir si un avis positif a été émis.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu d'information complémentaire par rapport au dernier avis émis par la commission.

Madame MARCEL demande si l'école a ouvert malgré un avis défavorable.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner et que sa réponse sera intégrée au présent compte-rendu du Conseil Municipal.

Réponse de Monsieur le Maire à la question de Madame MARCEL :

« Malgré l'avis défavorable de la commission de sécurité, j'ai signé un arrêté confirmant le maintien de l'activité de l'école, assorti des prescriptions de la commission. Je précise que nombre de ces prescriptions datent de plusieurs années, avant les dernières élections municipales pour certaines, notamment pour la plus importante, relative à des travaux de transformation d'une salle de classe au rez-de-chaussée en locaux RASED constitué d'un accueil et de 2 bureaux. Nous mettons tout en œuvre pour que ces prescriptions soient traitées dans les prochaines semaines ».

Monsieur BENOIT interroge Monsieur le Maire concernant le problème qui se pose au Mont Henry, concernant le futur tour de ville. Il évoque notamment l'altercation des riverains avec le bucheron lors de l'abattage des arbres sur la parcelle groupement forestier représenté, en insistant sur la grossièreté et la virulence de celui-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il a contacté la société afin de leur faire de part l'attitude de leur employé.

Il confirme que qu'un futur chemin « tour de ville », est bien inscrit au PLUI et qu'il s'agit d'un chemin en limite de propriété allant de la route de Chirmont jusqu'au bois communal.

Il explique ensuite s'être rendu, accompagné de conseillers municipaux, au Mont Henry afin de rencontrer les habitants. Entrevue durant laquelle les habitants ont fait part à Monsieur le Maire de leur volonté de racheter une partie de la parcelle du groupement forestier afin d'éloigner le futur tour de ville de leurs propriétés.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec Monsieur LEVASSEUR qui a indiqué être d'accord pour vendre une partie de sa parcelle à la commune, s'agissant d'un projet d'intérêt public. A contrario, il ne souhaite pas céder de terrain à des particuliers, compte tenu de l'intérêt « particulier » de la démarche.

Il refuse également de rencontrer les propriétaires des habitations du Mont Henry et est désolé de ce qu'il s'est passé lors de l'abattage des arbres.

Monsieur le Maire restitue le contexte : Le mercredi 7 septembre, il a reçu de nombreux appels de la part d'habitants du Mont Henry lui signalant l'abattage des arbres derrière leurs propriétés. Ayant vu un géomètre sur place dans la journée, ces personnes ont pensé que cette démarche était initiée par la commune à des fins

d'installation du tour de ville figurant au PLUI. Avec quelques collègues conseillers, il a rencontré les habitants le samedi suivant et leur a expliqué que cette intervention (abattage) n'était ni à l'initiative, ni connue de la commune : il s'agissait d'une initiative du GPF en sa qualité d'exploitant du bois. Il précise que la mairie a bien demandé le passage d'un géomètre afin d'effectuer des bornages mais que le fait que ces deux événements aient eu lieu le même jour n'est qu'un pur hasard.

Monsieur le Maire explique avoir accepté l'achat d'une bande de parcelle à Monsieur LEVASSEUR, négocié à une largeur de 4m.

Madame MARCEL demande si la commune ne peut pas négocier une largeur supérieure à 4m, afin que le chemin soit plus éloigné des propriétés.

Monsieur le Maire répond qu'il a déjà réussi à négocier un mètre supplémentaire, car initialement, Monsieur LEVASSEUR n'en proposait que 3.

Madame MARCEL expose les perturbations auxquelles sont exposés les habitants avec la mise en place de ce chemin, notamment avec le passage possible de motos.

Monsieur le Maire affirme que la pose de chicanes, ou d'autres aménagements seront réalisés, à chaque extrémité du chemin peut empêcher le passage des véhicules à moteur. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas question d'abandonner le projet du tour de ville. Il souligne que cette première négociation d'un mètre supplémentaire permettra de réaliser des plantations d'arbustes en sus de la préservation des arbres et taillis existants en limite de propriété.

Monsieur BENOIT intervient en soulignant que lorsque la végétation n'était pas dense, des vols ont été recensés dans le quartier. Il explique que désormais, les habitants n'ont plus d'intimité.

Madame BOURDELLE indique que c'est une bonne chose que la voix des habitants du Mont Henry soit portée jusqu'au conseil. Cependant, il est difficile de pouvoir traiter de ce sujet maintenant car le dossier n'a jamais été travaillé, ni même évoqué.

Monsieur le Maire conclue en soulignant que ce chemin existait auparavant et qu'il a peu à peu été inclus dans le lotissement, alors qu'il n'aurait jamais dû l'être et il est donc normal de le réhabiliter.

Fin de la séance à 22h02